



**MÉTHODOLOGIE CONCERNANT L'ORGANISATION ET
LE DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'EXAMEN
DES ÉTUDIANTS EN LICENCE/ MASTER/ DOCTORAT
EN SYSTÈME *EN LIGNE* DANS L'ANNÉE ACADÉMIQUE
2020-2021 À L'UNIVERSITÉ DE MÉDECINE ET
PHARMACIE « VICTOR BABEȘ » À TIMISOARA**

	Date	Signature
Développé: Prorector Didactique Prof. univ. dr. Daniel Lighezan Doyen de la Faculté de Médecine Conf. univ. Dr Bogdan Timar		
Bureau juridique ciblé		
Visé par le Comité permanent du Sénat pour la révision des règlements et de la Charte universitaire		
Date d'entrée en vigueur :		
Date de retrait:		



CHAPITRE 1. Dispositions générales

L'article 1

(1) Compte tenu des mesures restrictives adoptées aux niveaux national et local dans le contexte de l'évolution de la pandémie du COVID-19, L'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » de Timișoara (ci-après l'UMFVBT), en vertu de l'autonomie universitaire, pour le bon fonctionnement du processus éducatif et avec la prise en charge de la responsabilité publique, utilise des méthodes didactiques d'évaluation alternatives, dans le système *en ligne*, pendant l'année académique 2020-2021, avec la possibilité de revenir à l'évaluation *sur place* dans les conditions de reprise du processus éducatif classique, sur décision du Conseil d'administration.

2. Cette méthodologie fournit le cadre d'organisation et de déroulement du processus d'évaluation *en ligne* des étudiants en Licence/ Master/ Doctorat pour l'année académique 2020-2021 au sein de l'UMFVBT, pendant les états d'urgence, d'alerte ou d'autres situations spéciales prévoyant des restrictions aux rassemblements publics et/ ou à la circulation des personnes, prises par les autorités compétentes.

(3) Les autres aspects concernant l'organisation de l'ensemble du processus d'évaluation pour les étudiants en Licence/ Master/ Doctorat sont régis par les actes normatifs en vigueur et implicitement par des règlements institutionnels accessoires.

L'article 2

Les dispositions de cette méthodologie permettent d'atteindre les objectifs suivants :

- a) fournir un cadre de référence pour la soutenance des épreuves d'évaluation pour les études de Licence/ Master/ Doctorat à l'UMFVBT au cours de l'année académique 2020-2021;
- b) promouvoir des principes communs pour garantir la qualité dans l'organisation et le déroulement du processus d'évaluation *en ligne*, au sein de l'UMFVBT.

L'article 3

(1) Le processus d'évaluation de tous les étudiants en Licence, en Master et en doctorat de l'UMFVBT pour la session d'évaluation principale et, respectivement, les sessions de rattrapages de l'année académique 2020-2021 se déroulera à distance, par le biais des moyens d'évaluation *en ligne*, selon la structure de l'année académique approuvée par le Conseil d'administration et agréé par le Sénat universitaire.

2. Le processus d'évaluation à distance comprend tous les composants liés à l'évaluation : examen pratique, colloque et examen théorique.

L'article 4

(1) Pour l'évaluation des étudiants, le matériel pédagogique (livres, notes de cours, diapos, présentations de cas, etc.) mis à leur disposition électroniquement sur la plateforme d'apprentissage en ligne Moodle de l'université, sur le site web de l'UMFVBT, en format e-book et/ ou transmis aux étudiants, sera utilisé exclusivement pour l'évaluation des étudiants.

2. La responsabilité de la transmission aux étudiants et du chargement du matériel pédagogique électronique sur la plateforme Moodle ou sur le site de l'UMFVBT incombe au titulaire de cours ou au responsable nommé à cette fin par le chef de discipline.



L'article 5

La responsabilité de la connexion Internet nécessaire pour soutenir l'évaluation *en ligne* appartient **entièrement** à l'étudiant évalué. Dans la situation exceptionnelle où l'étudiant n'a pas accès à Internet le jour de l'examen, il peut demander la soutenance de l'examen dans les sessions de rattrapages/ réévaluations, et sera considérée comme la première présentation. Si l'étudiant a commencé l'examen *en ligne* au cours de la session principale, il ne peut pas demander la soutenance de l'examen dans les sessions de rattrapages/ réévaluations comme première présentation.

L'article 6

L'évaluation à distance est une mesure exceptionnelle pour l'année académique 2020-2021, mise en œuvre dans le contexte de la situation particulière générée par la pandémie du COVID-19 et organisée conformément aux règlements publiés par le Ministère de l'Éducation et de la Recherche.

L'article 7

(1) L'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » à Timișoara utilise pour l'évaluation des étudiants en Licence/ Master/ Doctorat dans l'année académique 2020-2021 les moyens suivants pour évaluer les connaissances:

- a) test de grille;
- b) essais;
- c) vidéoconférence.

(2) La méthode d'examen dans le système *en ligne* sera portée à l'attention des étudiants pour chaque matière et type d'activité didactique par les canaux de communication officiels (plateforme d'apprentissage en ligne Moodle et/ou des groupes institutionnels e-mail) sauf les matières dans lesquelles le processus d'enseignement est effectué de manière modulaire et respectivement, qui se terminent par l'évaluation à la fin du module.

CHAPITRE 2. Évaluation des connaissances dans les programmes de Licence, Master et Doctorat

L'article 8

(1) Trois méthodes d'évaluation peuvent être utilisées pour l'évaluation *en ligne*: variante 1, variante 2 et variante 3.

2. La procédure d'évaluation doit être uniforme au niveau de la discipline par programme d'études. La décision sur la procédure d'évaluation est de la responsabilité du chef de discipline. Le chef de discipline informera, par écrit par courrier électronique le secrétariat du programme d'étude (Licence, Master ou Doctorat) de la modalité d'évaluation.

L'article 9. Variante d'évaluation n°. 1:

1. Peut être utilisée pour des examens et des colloques dans les programmes de Licence (sauf pour les matières optionnelles ou facultatives).

2. L'évaluation sera effectuée par **test de grille soutenu à distance** par les étudiants, en utilisant exclusivement la procédure approuvée et la solution technique fournie par l'UMFVBT (classmarker.com). Si cette variante est choisie, l'examen pratique sera effectué simultanément avec



l'examen théorique lors de la même session d'examen. Pour cela, jusqu'à 50% des questions du test d'examen peuvent être des questions spécifiques au test pratique. Une seule note sera générée à la suite de l'examen – qui sera considérée comme la note finale (y compris l'examen pratique et théorique).

Article 10. Variante d'évaluation n° 2:

1. Peut être utilisée pour des examens et des colloques pour les programmes de Licence (sauf pour les matières optionnelles ou facultatives).
2. Pour l'examen pratique, le chef de discipline peut choisir l'une des options suivantes :
 - a) Évaluation par **examen oral, par vidéoconférence**. Pour l'examen pratique, soit la **solution technique mise à disposition par l'UMFVBT, soit une autre solution technique peuvent être utilisées, à la discrétion de la discipline** – le chef de discipline étant responsable dans cette situation du bon déroulement de la vidéoconférence, d'un point de vue technique. L'examen pratique oral par vidéoconférence peut être organisé en pré-session, en session principale ou en session de rattrapages/ réévaluation; la programmation de la vidéoconférence se fera au niveau de la discipline. La notation des étudiants et l'organisation de la vidéoconférence peuvent être effectuées soit par l'assistant de groupe (avec l'accord du titulaire du cours) soit par le titulaire du cours.
 - b) Évaluation **par le biais d'un essai**, transmis par e-mail, selon la procédure convenue par l'UMFVBT. L'examen pratique par le biais d'un essai doit être organisé en pré-session, en session principale ou en session de rattrapages/ réévaluation.
- (3) Pour l'examen théorique, soit la solution de vidéoconférence fournie par UMFVBT (zoom.us) soit le test de grille à distance par la solution fournie par UMFVBT (classmarker.com) seront utilisées. La programmation du test théorique sera effectuée de manière centralisée par les Secrétariats des facultés, sous la coordination du Secrétariat général de l'UMFVBT.
- (4) La note finale de l'examen est la moyenne arithmétique de la note des examens pratique et théorique (arrondie à l'entier le plus proche, en faveur de l'étudiant). La note minimale requise pour la promotion est de 5 (cinq).

Article 11. Variante d'évaluation n° 3:

- (1) Peut être utilisée pour des examens optionnels, facultatifs et colloques dans des programmes de Licence, ainsi que pour des examens et des colloques dans les programmes de Master et Doctorat.
- (2) L'examen pratique et théorique sera effectué par des essais.
- (3) La programmation sera effectuée au niveau de la discipline en accord avec les étudiants, en pré-session ou en session principale, la date de l'examen étant considérée comme la date limite pour la transmission des essais (le dernier jour de la session principale pour les programmes de Licence, Master, Doctorat).

Article 12.

Pour tous les programmes d'études, la modalité d'évaluation choisie pour la session principale sera obligatoirement utilisée lors de la session de rattrapages au niveau de la discipline.



CHAPITRE 3. Évaluation à distance par des tests de grille

Article 13.

- (1) Dans le cas des examens semestriels, le test contiendra 50 questions; dans le cas des examens annuels, le test contiendra 100 questions.
2. Pour l'examen à distance par des tests de grille, la solution technique fournie par UMFVBT sera utilisée exclusivement par la plateforme classmarker.com. La plateforme d'examen est accessible par tout appareil exécutant un navigateur Web connecté à Internet (ordinateur de bureau, ordinateur portable, tablette, smartphone).
3. La note minimale requise pour promouvoir l'examen est de 50% de la note maximale possible à obtenir, à laquelle correspond la note de 5 (cinq).

Article 14.

Si les examens pratique et théorique sont soutenus par des tests de grille à distance, la note reçue à la suite du test sera considérée comme la note finale de l'examen. La note finale sera obtenue en arrondissant à la valeur d'entier la plus proche (p. ex. 75% équivaut à la note 7,5 à arrondir à la note finale 8; 73% est l'équivalent de la note 7,3 à arrondir à la note finale 7). L'obtention d'un score égal ou supérieur à 50% conduit implicitement à la promotion des examens pratique et théorique, en revanche, une note inférieure à 50 % conduit implicitement à considérer comme non promus les examens pratique et théorique.

Article 15.

1. L'évaluation par des tests de grille à distance sera organisée simultanément, pour toutes les séries de la discipline pour un programme d'études.
2. La programmation de l'examen sera organisée de manière centralisée par les Secrétariats des facultés, sous la coordination du Secrétariat général de l'UMFVBT et sera publiée sur le site internet de l'institution au moins 7 jours avant le début de la session. Aucun changement ne peut être apporté à la programmation des examens à la demande des disciplines ou des étudiants.
3. Le chef de discipline est responsable des questions à poser à l'examen. Le chef de discipline est responsable de compléter le modèle avec des questions (une seule variante de 50 ou, le cas échéant, 100 questions pour chaque matière évaluée/ discipline) selon les instructions de l'équipe technique. Le chef de discipline ou son délégué sont tenus de tester, en présence d'un représentant de l'équipe technique, la conformité du fichier de questions au cours de la période 4.01.-8.01.2021. Le porte-mémoire contenant le fichier considéré comme conforme sera remis à la personne désignée dans une enveloppe scellée. L'exactitude des questions, des réponses et de la manière dont le modèle est rempli, comme indiqué, sont de la responsabilité du chef de la discipline.
4. La désigilite de l'enveloppe et le chargement des questions sur la plateforme d'examen seront effectués par l'équipe technique désignée, en présence du chef de discipline (ou de la personne déléguée par celui-ci), deux heures avant l'heure prévue pour le début de l'examen.

Article 16.

1. Le lien d'accès au test sera publié sur le site Web de l'établissement au moins 24 heures avant le début de l'examen. Les étudiants pourront accéder et commencer l'examen dans les 10 minutes



sivant le moment annoncé pour le début de l'examen. Après cette période, les étudiants ne pourront plus accéder à l'examen et seront déclarés absents.

(2) Le temps de résolution de l'examen est de 60 minutes pour les tests de 50 questions et 120 minutes respectivement pour les tests de 100 questions. Au moment de l'expiration de cette période, le système interrompra automatiquement le processus de test, ne prenant dans le calcul de la note que les réponses terminées au cours de cette période. Le moment de l'examen est individuel pour chaque étudiant et commence, individuellement, à partir du moment où l'étudiant évalué commence le test.

(3) Chaque question aura 5 variantes de réponses associées (noté de A à E). Les tests sont composés de questions avec une seule réponse correcte ou des questions avec plusieurs réponses correctes (2, 3 ou 4 réponses correctes). Le corps des questions avec une seule réponse correcte commence avec le caractère « * ». La responsabilité de marquer les questions à une seule réponse correcte incombe au chef de discipline. La proportion des questions avec une seule réponse correcte est d'environ 20 %.

(4) L'ordre dans lequel le système affichera les questions sera aléatoire et différent entre les étudiants évalués. L'ordre dans lequel le système affichera les réponses à chaque question individuellement sera aléatoire et différent entre les étudiants évalués.

(5) Les questions du test seront affichées une par page. L'étudiant ne peut passer à la question suivante qu'après avoir répondu à la question actuelle. La direction du test est à sens unique, progressive (après avoir répondu à une question, l'étudiant ne peut pas revenir à la réponse donnée).

Article 17.

(1) La plateforme d'examen ne permettra pas à la page d'être imprimée ou au texte d'être copié et collé (copy&paste). La plateforme d'examen surveillera automatiquement les adresses IP des connexions des étudiants, les paramètres de connexion, le nombre de navigateurs Web accédant à la plateforme à partir d'un seul système et le nombre de connexions pour un identifiant unique de l'étudiant sur la plateforme d'examen. La plateforme d'examen avertit les administrateurs de la conduite associée à une tentative de fraude (p. ex., la tentative d'ouverture d'un test pour un identificateur unique d'étudiant dans plusieurs instances). La tentative de fraude à l'examen en ligne est résolue conformément au règlement en vigueur et sera traitée comme une tentative de fraude à l'examen effectué dans le système classique.

2. La plateforme d'examen à distance stockera toutes les informations pertinentes sur le déroulement de l'examen pour chaque étudiant évalué : heure de début, heure de fin, adresse IP de la connexion, réponses données à chaque question.

3. À la fin de l'examen, l'étudiant évalué reçoit un message l'informant de la note obtenue et, en cas de promotion de l'examen, le système lui fournit un certificat de promotion de l'examen, avec une série à identificateur unique et en double disponible dans les archives électroniques de la plateforme d'examen. L'enregistrement ou l'impression du certificat de promotion par l'étudiant est facultatif et est à des fins d'information seulement.

CHAPITRE 4. Évaluation à distance par vidéoconférence

Article 18.



(1) Les examens théoriques soutenus par vidéoconférence sont organisés exclusivement par le biais du système de vidéoconférence fourni par l'UMFVBT (zoom.us). La programmation de l'examen théorique par vidéoconférence est effectuée de manière centralisée par le Secrétariat Général de l'UMFVBT.

2. Dans le cas où au niveau de la discipline la soutenance de l'examen pratique par vidéoconférence est décidée, l'examen pratique doit se conformer à la procédure décrite pour l'examen théorique par vidéoconférence, avec les modifications et exceptions suivantes :

- a) La note accordée à l'examen pratique par vidéoconférence représente 50 % de la note finale.
- b) Il est permis que l'activité au cours du semestre soit incluse dans le calcul de la note correspondante à l'examen pratique dans une proportion de jusqu'à 20% de la note à l'examen pratique.
- c) La vidéoconférence peut être organisée soit par l'assistant de groupe (avec l'accord du titulaire du cours) soit par le titulaire du cours. L'organisateur de la vidéoconférence est responsable de donner la note pour l'examen pratique par vidéoconférence.
- d) La planification de l'examen pratique se fera au niveau de la discipline, en accord avec les représentants des étudiants évalués.
- e) Tous les étudiants du groupe évalué peuvent participer à la vidéoconférence pour l'examen pratique tout au long de la vidéoconférence.
- f) Pour la vidéoconférence destinée à l'examen pratique peut être utilisée, à la discrétion et sous la responsabilité de la discipline, une plateforme technique autre que celle fournie par l'UMFVBT. La plateforme utilisée doit répondre cumulativement aux exigences suivantes :
 - i) permettre aux étudiants d'accéder gratuitement à la vidéoconférence;
 - ii) pouvoir être utilisée sur des systèmes d'opération tels Microsoft Windows, Apple MacOS ainsi que sur smartphones;
 - iii) permettre à tous les étudiants du groupe d'avoir accès à l'ensemble du processus d'évaluation.

3. Quelle que soit la solution technique choisie, l'enregistrement de la vidéoconférence est interdit. La preuve de la présence des étudiants à l'examen pratique peut être faite au moyen des captures d'écran (*print-screen*).

Article 19.

(1) La soutenance de l'examen théorique par vidéoconférence aura lieu en une seule journée pour l'ensemble de la série. La vidéoconférence ne peut avoir lieu qu'entre 8h00 et 20h00. L'évaluation d'un seul étudiant doit avoir lieu sur un intervalle de temps de 20 minutes maximum.

2. La séance de vidéoconférence pour soutenir l'examen théorique est dirigée par le titulaire du cours. Le titulaire du cours est responsable de donner la note.

3. Le lien et le mot de passe pour l'accès à la vidéoconférence doivent être publiés au moins 24 heures avant le début de l'examen sur le site Web de l'UMFVBT.

4. Au moins 48 heures avant le début de l'examen par vidéoconférence, le titulaire du cours doit demander la réception des données d'accès (nom d'utilisateur et mot de passe) à la plate-forme de vidéoconférence au responsable au niveau universitaire chargé du processus didactique/ de l'évaluation *en ligne* nommé sur décision du Recteur de l'UMFVBT.



Article 20.

Après le début de la séance de vidéoconférence, le titulaire du cours accepte dans la vidéoconférence tous les étudiants de la série évaluée et annonce l'heure prévue pour le début de l'examen par groupe. Tous les étudiants de la série évaluée peuvent assister à l'ensemble du processus d'examen.

CHAPITRE 5. Évaluation par des essais

Article 21.

(1) Pour l'évaluation par le biais des essais, l'étudiant doit effectuer des tâches telles que la rédaction d'un matériel de synthèse, l'analyse critique, l'opinion, la présentation de cas, ou d'autres tâches appropriées à la préparation d'un essai dans le domaine de l'examen (y compris sous la forme de diapos électroniques – *slides*), selon les instructions reçues du titulaire du cours. L'examineur doit fournir des instructions claires aux étudiants sur les documents à établir. En règle générale, le matériel sera transmis sous forme de document Microsoft Word (*.docx ou *.doc), Microsoft PowerPoint (*.ppt, ou *.pptx) ou Portable Document Format (*.pdf). L'étudiant a également le droit de soumettre le matériel demandé s'il n'a pas accès au logiciel Microsoft Office, par le biais de documents sauvegardés en Open Document Format (*.odt ou *.odp), qui peuvent être rédigés dans des applications disponibles gratuitement pour toute plateforme.

(2) Le matériel rédigé par l'étudiant doit être un ouvrage original, la propre création de l'étudiant évalué. Afin d'assurer l'originalité des ouvrages, aléatoirement, 20% des essais soumis à l'évaluation seront vérifiés à l'aide du système anti-plagiat de l'UMFVBT. Dans le cas d'un score de plagiat de plus de 30%, l'examen est implicitement considéré comme non promu. Si plus de 50% des ouvrages scannés aléatoirement lors d'un examen dépasse un score de plagiat de 30%, tous les ouvrages soumis à cet examen seront vérifiés par le système anti-plagiat.

3. L'ouvrage doit être transmis comme suit :

- a) Si les connaissances théoriques et pratiques sont évaluées, l'ouvrage est envoyé au titulaire du cours à son adresse e-mail @umft.ro affichée sur le site Web de l'UMFVBT.
- b) Pour l'évaluation des connaissances pratiques seulement, l'ouvrage est transmis au titulaire du cours ou à l'assistant de groupe (avec l'accord du titulaire du cours), sur leur adresse e-mail @umft.ro, affichée sur le site web de l'UMFVBT.

4. L'examineur est tenu de transmettre la note obtenue aux étudiants, individuellement, par e-mail, dans un délai maximum de 7 jours ouvrables de la date limite pour la soumission des ouvrages.

5. L'examineur est tenu de conserver, sous forme électronique, en les archivant dans un fichier de boîte aux lettres électronique toutes les ouvrages soumis par les étudiants, pour une période d'au moins 2 ans à partir de la date de leur réception. L'examineur est tenu de mettre les documents évalués à la disposition de l'UMFVBT, sur demande, dans un délai de 7 jours.

CHAPITRE 6. Dispositions spéciales

Article 22.

(1) La note pour la discipline *Éducation physique et Sport*, dans tous les programmes, sera attribuée en fonction de l'activité de l'étudiant.



(2) Pour les disciplines *Langues Modernes, Langue Roumaine* et *Communication*, l'évaluation des étudiants, quelle que soit la méthode d'examen dans le programme d'études, peut être effectuée au choix par essai, vidéoconférence ou test de grille à distance.

3. La pratique d'été correspondante à tous les cours de Licence est organisée selon l'évolution/ le contexte de la situation épidémiologique.

L'article 23. Dispositions relatives aux étudiants volontaires dans les hôpitaux COVID sous contrat avec l'UMFVBT

(1) Les étudiants volontaires qui ont planifié des activités volontaires les jours de la session où des examens sont prévus, peuvent, sur la base d'une demande *en ligne* soumise au courriel du secrétariat de l'année au moins 3 jours avant l'examen, demander un certificat les exemptant ce jour-là de l'activité volontaire; le certificat sera remis au coordinateur du programme de bénévolat afin de justifier l'absence.

2. Dans le cas exceptionnel où l'étudiant volontaire n'a pas été en mesure d'assister à un examen prévu dans la session principale, il peut demander, sur la base d'une demande présentée *en ligne* sur le courriel du secrétariat de l'année au moins 24 heures avant l'examen, qu'il soit soutenu dans les séances de rattrapages/ réévaluation, et cet examen doit être considéré comme la première présentation.

CHAPITRE 7. Modalités de notation

Article 24. Modalités d'obtention du score au test de grille à distance

(1) Le test de grille sera composé de questions avec une seule réponse correcte (d'une valeur de 4 points) et des questions avec plusieurs réponses correctes (d'une valeur de 5 points).

L'examen est considéré comme étant réussi dans le cas de l'obtention de 50% de la note maximale possible.

2. Le score obtenu est calculé automatiquement par le système à la fin de l'examen, étant communiqué automatiquement à l'étudiant et au Secrétariat de l'UMFVBT. Les étudiants qui obtiennent un score d'au moins 50% de la note maximale reçoivent un certificat à série confirmant la promotion de l'examen. Le certificat est destiné exclusivement à des fins d'information.

3. Pour les questions avec une seule réponse correcte, la note correspondante (4 points) doit être obtenue en marquant exclusivement la bonne réponse. Dans toute autre situation, le score obtenu sera de 0.

(4) Pour les questions ayant plusieurs réponses correctes, la fraction de la note maximale (5 points) équivaut à la fraction entre le nombre de réponses correctes marquées par l'étudiant (numérateur) et le nombre total de réponses correctes de la question (dénominateur).

(5) La solution technique permet à l'étudiant, sur des questions avec plusieurs bonnes réponses, de cocher **un certain nombre de réponses inférieures ou égales au** nombre de réponses correctes de la question. Fondamentalement, si la question a deux bonnes réponses, l'étudiant peut cocher une ou deux réponses. Si la question a trois bonnes réponses, l'étudiant peut cocher une réponse, deux réponses ou trois réponses. Si la question a quatre bonnes réponses, l'étudiant peut cocher une réponse, deux réponses, trois réponses ou quatre réponses.



Exemples

Questions avec une seule réponse correcte (marquées avec *). Équivaut à 4 points

	A	B	C	D	E	Total	
Réponse correcte		X				1	Dénominateur
Réponse de l'étudiant		X					
Notation		1				1	Numérateur
Score obtenu	1/1 * 4 (points) = 4						

	A	B	C	D	E	Total	
Réponse correcte		X				1	Dénominateur
Réponse de l'étudiant		X	X				
Notation		0	0			0	Numérateur
Score obtenu	0/1 * 4 (points) = 0						

	A	B	C	D	E	Total	
Réponse correcte		X				1	Dénominateur
Réponse de l'étudiant			X				
Notation			0			0	Numérateur
Score obtenu	0/1 * 4 (points) = 0						

Remarque : Le score minimal pour une question est de 0 point

Questions avec plusieurs réponses correctes (2, 3 ou 4 réponses correctes). Ça vaut cinq points.

	A	B	C	D	E	Total	
Réponse correcte	X	X	X			3	Dénominateur
Réponse de l'étudiant	X	X	X				
Notation	1	1	1	0	0	3	Numérateur
Score obtenu	3/3 * 5 (points) = 5						

	A	B	C	D	E	Total	
Réponse correcte	X	X	X			3	Dénominateur
Réponse de l'étudiant	X	X					
Notation	1	1	0	0	0	2	Numérateur
Score obtenu	2/3 * 5 (points) = 3,33						

	A	B	C	D	E	Total	
Réponse correcte	X	X	X	X		4	Dénominateur
Réponse de l'étudiant	X						
Notation	1	0	0	0	0	1	Numérateur
Score obtenu	1/4 * 5 (points) = 1,25						



	A	B	C	D	E	Total	
Réponse correcte	X	X	X			3	Dénominateur
Réponse de l'étudiant	X	X		X			
Notation	1	1	0	0	0	2	Numérateur
Score obtenu	2/3 * 5 (points) = 3,33						

	A	B	C	D	E	Total	
Réponse correcte	X	X				2	Dénominateur
Réponse de l'étudiant	X		X				
Notation	1	0	0	0	0	1	Numérateur
Score obtenu	1/2 * 5 (points) = 2,5						

CHAPITRE 8. Dispositions finales

Article 25.

(1) L'évaluation à distance par des tests de grille et par vidéoconférence ne peut être contestée.

(2) Les étudiants se présentant à l'évaluation pour des crédits restants passeront l'examen dans la variante décidée au niveau de la discipline pour les sessions d'évaluation *en ligne* correspondante à l'année académique 2020-2021 avec la reconnaissance, le cas échéant, de la promotion partielle d'une composante de l'examen précédent (pratique ou théorique), là où la variante d'évaluation en ligne permet une évaluation séparée pour les examens pratique et théorique (variantes 2 et 3). Dans la variante 1, l'étudiant se présentant pour des crédits restants doit passer le test complet.

(3) Cette méthodologie a été approuvée lors de la réunion du Sénat du, date d'entrée en vigueur

RECTEUR,

Prof. univ. dr. Octavian Marius Crețu

PRO-RECTEUR DIDACTIQUE

Prof. univ. dr. Daniel Florin Lighezan

Annexe 1

Modalités possibles d'organisation de l'évaluation en ligne au sein de l'Université de Médecine et de Pharmacie « Victor Babeș » à Timișoara

Examens et colloque pour les programmes de Licence (sauf les matières optionnelles ou facultatives)

Examens optionnels, facultatifs et colloques pour les programmes de Licence. Examens et colloque pour le programme de Master et Doctorat.

Variante 1

Examen pratique et théorique par teste de grille.
Soutenu simultanément en session (le cas échéant, session de rattrapages/ réévaluations)
Planification de la date d'examen : centralisé
Pour le test de grille, jusqu'à 50% de questions testeront les connaissances pratiques
La note obtenue (arrondie) est la note finale de l'examen

Variante 2

L'examen pratique soutenu par essais ou vidéoconférences
Peut être soutenu lors de la pré-session ou de la session principale (selon le cas, dans les sessions de rattrapages)
Planification : au niveau de discipline

L'examen théorique par vidéoconférence ou test de grille à distance
Soutenu en session
Programmation de l'examen : centralisée

Note finale: moyenne arithmétique des examens

Variante 3

Examen pratique et théorique par des essais
Peut être soutenu lors de la pré-session ou de la session principale (le cas échéant, dans la session de rattrapages)
La planification de la date d'examen 2 semaines avant la date de début de la session: au niveau de la discipline
La note obtenue est la note finale de l'examen